

**Report to
Rapport au :**

**Transportation Committee
Comité des transports
7 October 2015 / 7 octobre 2015**

**and Council
et au Conseil
14 October 2015 / 14 octobre 2015**

**Submitted on September 30, 2015
Soumis le 30 septembre 2015**

**Submitted by
Soumis par :**

**Susan Jones, Acting Deputy City Manager / Directrice municipale adjointe par
intérim, City Operations / Opérations municipales**

Contact Person

Personne ressource :

Kevin Wylie, General Manager, Public Works / Directeur général, Travaux publics
613-580-2424, ext./poste 19013 Kevin.Wylie@ottawa.ca

**Ward / Quartier: CITY WIDE / À
L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**File Number / N° de dossier : ACS2015
COS-PWS-0031**

SUBJECT: Winter Overnight Parking Regulations

OBJET : Réglementation sur le stationnement de nuit en hiver

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Transportation Committee recommends Council approve:

- 1. Amendments to the Winter Overnight Parking Regulations as outlined in this report;**

2. Amendments to the Traffic and Parking By-law (By-law No. 2003-530, as amended) to expand the authority of the General Manager of the Public Works Department with respect to identifying when overnight winter parking prohibitions are necessary, as detailed in Document 1, to take effect November 15, 2015;
3. The reduction of the overnight parking rate to \$0 to allow for free parking in City-owned parking garages for time periods in which an overnight winter parking ban has been implemented under the Traffic and Parking By-law, as described in this report;
4. Amendments to the fee structure for on-street parking permits, in accordance with the City of Ottawa On-Street Parking Permit Policy, effective upon approval of this report, and as outlined within the report.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des transports recommande au Conseil d'approuver :

1. les modifications à la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver indiquées dans le présent rapport;
2. les modifications au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (n° 2003-530, tel que modifié) afin d'accroître les pouvoirs du directeur général du Service des travaux publics pour lui permettre de déterminer dans quels cas il est nécessaire d'interdire le stationnement de nuit en hiver, comme le précise le Document 1, et ce, à compter du 15 novembre 2015;
3. l'annulation des tarifs de stationnement de nuit pour permettre aux résidents de se garer gratuitement dans les garages de stationnement municipaux lorsqu'une interdiction de stationnement de nuit en hiver est en vigueur en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, comme le précise le présent rapport;
4. les modifications à la grille tarifaire des permis de stationnement sur rue décrites dans le présent rapport, conformément à la Politique d'octroi des permis de stationnement sur rue de la Ville, modifications qui entreront en vigueur dès l'approbation du rapport.

RÉSUMÉ

Contexte

Le stationnement sur rue pendant les tempêtes hivernales constitue depuis longtemps un problème pour la Ville et pour les résidents des secteurs où la rue est la principale solution pour le stationnement des véhicules. Pour trouver un équilibre entre les priorités concurrentes que sont l'entretien hivernal et les besoins des résidents, la Ville d'Ottawa a établi ses critères actuels de réglementation sur le stationnement de nuit en hiver dans le cadre du rapport « Harmonisation du niveau des normes de service pour l'application des règlements de stationnement » ([ACS2002-TUP-TRF-0029](#)) présenté au Conseil le 11 novembre 2002. Cette réglementation est actuellement énoncée dans le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (n° 2003-530, tel que modifié), et a comme objectif premier de favoriser l'utilisation et le déplacement adéquats des véhicules sur la voie publique en permettant un entretien régulier de la chaussée et en facilitant le déneigement pendant et après les tempêtes.

Puisqu'améliorer la prestation des services grâce aux commentaires du public et du personnel des Travaux publics est un objectif continu, on a déterminé qu'il était nécessaire, pour réviser la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver, de solliciter la rétroaction de ces intervenants lors de séances de consultation et d'examiner les pratiques exemplaires d'autres municipalités. En plus d'organiser trois séances de consultation avec de nombreux intervenants locaux, le personnel a effectué des recherches sur 16 grandes villes du Canada et des États-Unis afin d'en savoir plus sur leurs programmes et leurs règlements relatifs au stationnement de nuit en hiver. Pour formuler les recommandations présentées dans ce rapport, le Service des travaux publics a pris en compte toute la rétroaction obtenue et les pratiques exemplaires qu'il a cernées.

Voici les améliorations recommandées qui nécessitent une approbation dans le cadre du présent rapport :

- amélioration des communications;
- changement des tarifs de permis de stationnement sur rue;

- autorisation du stationnement hors rue dans les garages de stationnement municipaux pendant les interdictions;
- modifications des pouvoirs du directeur général du Service des travaux publics en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* et du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*.

D'autres initiatives connexes sont également proposées, notamment :

- une restriction du stationnement dans les nouveaux lotissements;
- l'augmentation des amendes pour le stationnement sur rue lors d'une interdiction de stationnement de nuit en hiver;
- le remorquage des véhicules garés sur la rue pendant une interdiction;
- l'offre d'options de stationnement hors rue et de transport en commun pendant une interdiction.

On ne s'attend pas à ce que les révisions proposées à la grille tarifaire des permis de stationnement modifient considérablement les revenus tirés des permis de stationnement sur rue. Cependant, on estime que le fait d'offrir gratuitement aux résidents un stationnement de nuit dans les garages de stationnement de la Ville aura des répercussions financières d'environ 3 113 \$ à 3 650 \$ par hiver, si on prévoit six ou sept périodes d'interdiction par hiver où les véhicules pourront quitter gratuitement les garages de stationnement entre 1 h et 7 h.

Consultation publique et commentaires

Trois séances de consultation publique ont eu lieu au Centre communautaire Overbrook, au Centre Ron-Kolbus Lakeside et au centre communautaire Glen Cairn en mai et juin 2015.

Au total, 81 participants ont fourni des commentaires dans le cadre de ce processus de consultation. Ainsi, environ 18 participants ont assisté aux séances d'engagement du public, 60 personnes ont soumis des observations écrites et 3 personnes ont fourni des commentaires verbaux directement au personnel.

Des intervenants internes et externes ont aussi été inclus dans le processus d'engagement du public. Ainsi, des réunions ont été organisées avec le Comité consultatif sur l'accessibilité, le conseil des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa, le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, le Service des travaux publics (Direction du service des routes; Direction du service du stationnement; Direction de la circulation routière, Direction du service des parcs, des bâtiments et des terrains), OC Transpo, les Services des règlements municipaux, les Services juridiques, le Bureau de l'accessibilité, la Direction du développement économique, le Service des communications générales et les conseillers municipaux.

En général, la plupart des intervenants comprennent que les interdictions de stationnement de nuit en hiver demandent l'attention constante du Service des travaux publics.

Les intervenants se sont montrés tout à fait en faveur des améliorations proposées dans le présent rapport. Celui-ci tient compte, lorsque c'est possible d'un point de vue opérationnel et financier, des recommandations du public et des intervenants.

CONTEXTE

Le Service des travaux publics est conscient du fait que bon nombre des résidents, des entreprises et des visiteurs de la ville utilisent régulièrement le stationnement sur rue. C'est pourquoi il s'efforce d'offrir une quantité suffisante d'espaces de stationnement sur les rues de la ville pendant l'hiver, tout en veillant à ce que la chaussée soit entretenue correctement. C'est pour équilibrer ces deux priorités qu'une réglementation sur le stationnement de nuit en hiver a été mise en place avant la fusion dans toutes les municipalités du territoire d'Ottawa.

Après la fusion, la Ville d'Ottawa a formulé ses critères actuels pour la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver dans le cadre du rapport « Harmonisation du niveau des normes de service pour l'application des règlements de stationnement » ([ACS2002-TUP-TRF-0029](#)) présenté au Conseil le 11 novembre 2002.

Cette réglementation a pour but d'assurer l'utilisation et le déplacement adéquats des véhicules sur la voie publique en favorisant l'entretien régulier de la chaussée et le déneigement. Énoncées dans le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (n° 2003-350, tel qu'il est modifié), les restrictions de stationnement de nuit en hiver,

souvent appelées interdictions de stationnement de nuit en hiver, prohibent le stationnement sur les rues de la ville entre 1 h et 7 h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement lorsqu'on prévoit une accumulation de neige de 7 cm ou plus dans la région d'Ottawa, ce qui comprend les prévisions de 5 à 10 cm, par exemple, puisque la possibilité que l'accumulation atteigne 7 cm est présente.

Conformément au rapport approuvé par le Conseil intitulé « Étude du stationnement sur rue avec permis » ([ACS2007-PWS-TRF-0002](#)), seuls les résidents qui ont un permis de stationnement sur rue sont exemptés de cette restriction. Les propriétaires des véhicules sans permis qui contreviennent à la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver, que la rue soit déneigée ou non et même si la quantité de neige prévue ne tombe pas, s'exposent à une contravention ou à une amende et pourraient voir leur véhicule remorqué. Une interdiction de stationnement demeure en vigueur tous les soirs jusqu'à ce que les opérations de déneigement soient terminées et que la Ville ait émis un avis annonçant la levée de l'interdiction.

Les restrictions de stationnement de nuit en hiver sont actuellement annoncées au public par les moyens suivants :

- Campagne de sensibilisation générale au début de la saison hivernale (publicités imprimées, messages à la radio, message d'intérêt public, renseignements publiés sur le site Web de la Ville [ottawa.ca/stationnementenhiver]).
- Annonce de l'entrée en vigueur et de la levée d'une interdiction par cyberavertissement aux personnes inscrites, par Twitter, sous forme d'un message aux médias locaux, en ligne dans la salle de nouvelles de la Ville, dans la section des alertes de la page principale d'ottawa.ca et par courriel au maire, aux membres du Conseil et aux employés de la Ville.

Le personnel a fait un examen de 16 grandes villes du Canada et des États-Unis pour en savoir plus sur leurs règlements et leurs programmes pour le stationnement de nuit. Bien que les pratiques exemplaires varient d'une municipalité à l'autre en fonction de la population, de la densité de certains secteurs et des conditions météorologiques habituelles, le personnel a déterminé que beaucoup de grandes municipalités ont adopté des pratiques semblables à celles de la Ville d'Ottawa. Le Service des travaux publics a tout de même examiné toutes les pratiques exemplaires pour préparer les recommandations du présent rapport.

Le personnel a également mis sur pied un processus exhaustif de consultation avec les intervenants internes et externes clés, dont le Comité consultatif sur l'accessibilité, le conseil des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa, le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, le Service des travaux publics, OC Transpo, les Services des règlements municipaux, les Services juridiques, le Bureau de l'accessibilité, la Direction du développement économique, le Service des communications générales et les conseillers municipaux. Trois séances de consultation publique ont eu lieu au Centre communautaire Overbrook, au Centre Ron-Kolbus Lakeside et au centre communautaire Glen Cairn en mai et juin 2015. Au total, 81 résidents ont fourni leurs commentaires dans le cadre de l'examen.

ANALYSE

La révision de la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver vise à modifier les règlements actuels, à en favoriser le respect et à améliorer l'entretien des voies publiques municipales en adoptant des pratiques exemplaires d'autres municipalités et en obtenant les commentaires des principaux intervenants internes et externes. On prévoit que les améliorations proposées ci-dessous réduiront au minimum les conséquences financières et opérationnelles pour la Ville en réduisant le nombre de véhicules garés sur les rues pendant les interdictions de stationnement de nuit en hiver, évitant ainsi de devoir déneiger plusieurs fois une même rue après une chute de neige, et en économisant certains des frais de déneigement des zones de stationnement avec permis.

Notons que les modifications proposées contribueront aussi au respect des normes de qualité de l'entretien approuvées par le Conseil tout en réduisant les répercussions de l'entretien sur le public et les entreprises, comme on l'explique en détail ci-dessous.

Pendant le processus de consultation, les intervenants ont proposé d'inclure les éléments suivants dans les améliorations à la mise en œuvre de la réglementation :

- amélioration des communications;
- changement des tarifs de permis de stationnement sur rue;
- autorisation du stationnement hors rue dans les garages de stationnement municipaux pendant les interdictions;

- modifications des pouvoirs du directeur général du Service des travaux publics en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement*.

Amélioration des communications et de la mise en œuvre

Au cours des consultations publiques effectuées dans le cadre du présent examen, on a remarqué que le processus de communication des interdictions de stationnement de nuit en hiver est exhaustif et bien appliqué. Le Service des travaux publics et les Communications générales continueront de surveiller l'efficacité de ces communications et de les ajuster au besoin. Des communications ciblées seront nécessaires à la mise en œuvre des points ci-dessous. Un plan détaillé sera élaboré dans cette optique, avec la collaboration des Communications générales.

Changement des tarifs de permis de stationnement sur rue

Durant la consultation avec les intervenants internes, on a remarqué une augmentation des permis de stationnement sur rue de 20 % entre l'été et l'hiver. En effet, pendant l'hiver, les permis de stationnement sur rue permettent à leurs détenteurs de laisser leur véhicule dans la rue pendant les périodes visées par une interdiction. Au printemps, à l'été et à l'automne, un nombre inférieur d'automobilistes ont besoin d'un permis puisqu'il n'y a pas d'interdiction de stationnement et que la quantité de stationnements est suffisante. À la lumière de ces conclusions, on recommande donc la création de deux catégories de tarifs mensuels pour les permis de stationnement sur rue (soit l'été et l'hiver). Cette mesure vise à ce que l'augmentation des coûts d'entretien hivernal attribuable au stationnement sur rue soit couverte par les revenus liés aux permis de stationnement hivernal seulement. La pratique actuelle consiste à répartir ces coûts sur 12 mois. En séparant les permis en deux catégories, la Ville s'assurera que les permis de stationnement en hiver couvrent les coûts d'entretien hivernal accrus attribuables au stationnement sur rue, tout en permettant aux personnes ayant besoin d'un permis pendant le reste de l'année d'éviter les frais liés à un service dont ils ne bénéficient pas. Le coût d'un permis annuel demeurera le même malgré les changements proposés à la grille tarifaire.

La grille tarifaire proposée, fondée sur les coûts de prestation de programme indiqués dans la politique approuvée par le Conseil, entrera en vigueur dès l'approbation du présent rapport par le Conseil :

- Tarif mensuel estival (avril à novembre) : 30 \$, plus TVH
- Tarif mensuel hivernal (décembre à mars) : 140 \$, plus TVH
- Permis annuel (janvier à décembre) : 648 \$, plus TVH

Des communications ciblées, principalement sur les médias sociaux, seront nécessaires pour appuyer ce changement.

Stationnement hors rue dans les garages de stationnement municipaux pendant les interdictions

Le Service des travaux publics propose d'offrir aux résidents l'occasion de garer gratuitement leur véhicule dans les garages de stationnement de la Ville pendant la nuit lorsqu'une interdiction de stationnement de nuit en hiver est en vigueur. Cela permettra aux résidents qui garent leur véhicule dans la rue et qui sont touchés par les restrictions d'avoir accès à un endroit pratique et facile d'accès où garer leur véhicule pendant que l'interdiction est en vigueur. On estime que cette mesure sera profitable tant pour la Ville que pour les résidents, et qu'elle contribuera à améliorer considérablement la conformité aux restrictions.

Le tableau 1 présente les emplacements où ce changement sera en vigueur. Dans les garages de stationnement dont l'accès n'est pas contrôlé par des barrières (sans barrière), le stationnement est déjà gratuit pendant la nuit. Les stationnements à accès contrôlé par des barrières (avec barrières) lèveront leurs barrières pendant une période donnée une fois l'interdiction terminée, permettant ainsi de sortir du stationnement sans frais.

Les répercussions financières de cette recommandation sont d'environ 3 113 \$ à 3 650 \$ annuellement, si on prévoit que les véhicules pourront quitter gratuitement les stationnements de la Ville entre 1 h et 7 h lors de six ou sept périodes d'interdiction par hiver.

Tableau 1 : Liste des stationnements de la Ville

Stationnement	Nom	Avec barrières / Sans barrière
Parc 3	Gloucester	Sans barrière
Parc 4	Marché By	Avec barrières
Parc 5	Dalhousie	Avec barrières
Parc 6	Hôtel de ville	Avec barrières
Parc 8	Glebe	Sans barrière

Par conséquent, on recommande que le Conseil approuve l'annulation des tarifs de stationnement dans les garages de stationnement hors rue de la Ville ci-dessus pendant les interdictions de stationnement de nuit en hiver appliquées en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, tel qu'il est recommandé ci-dessus.

Modifications au *Règlement sur la circulation et le stationnement* – Déclenchement de l'interdiction de stationnement de nuit

Le personnel recommande des modifications au *Règlement sur la circulation et le stationnement* en vue d'offrir au directeur général des Travaux publics plus de latitude pour déclencher une interdiction de stationnement de nuit en hiver dans certaines circonstances afin de réaliser les objectifs de l'interdiction et d'en retirer des avantages, comme il est décrit ci-dessous.

À l'occasion, certaines circonstances qui ne sont pas couvertes par les critères actuels peuvent justifier la mise en œuvre d'une interdiction de stationnement de nuit en hiver pour des questions opérationnelles ou de sécurité publique, par exemple une grosse tempête avant le 15 novembre ou après le 1^{er} avril, des chutes de neige plus importantes que prévues, des conditions qui nécessitent le déneigement des rues avant 1 h ou après 7 h, un épisode de pluie verglaçante ou de gel rapide qui n'atteint pas le seuil (nombre de centimètres) prévu par le règlement municipal, ou tout autre épisode

de conditions extrêmes qui nécessite le déplacement des véhicules garés pour permettre l'entretien de la chaussée.

De même, le règlement actuel exige la mise en œuvre d'une interdiction de stationnement de nuit en hiver dans certaines circonstances pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'entreprendre des opérations d'entretien ou pour lesquelles l'interdiction ne fait que causer des inconvénients pour les résidents. Il en va ainsi des cas où la tempête prévue ne touche pas Ottawa, où les accumulations de neige ne dépassent pas le seuil et où toute la tempête a lieu pendant la journée et pour lesquels il n'est pas nécessaire de déneiger pendant la nuit.

Le Document 1 (*Instructions de rédaction du règlement municipal*) comprend les modifications proposées au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (n° 2003-530) qui accorderont au directeur général du Service des travaux publics le droit d'exercer des pouvoirs discrétionnaires pour la mise en œuvre des restrictions de stationnement de nuit en hiver dans des circonstances semblables à celles expliquées ci-dessus. Le directeur général pourra ainsi déclencher une interdiction de stationnement à un autre moment de la journée ou en dehors de la période du 15 novembre au 1^{er} avril actuellement prévue par le règlement. Ces pouvoirs ne s'appliquent toutefois qu'aux circonstances exceptionnelles, comme les tempêtes de verglas ou de neige d'envergure. Le directeur général pourra aussi interdire le stationnement de nuit dans d'autres circonstances que les tempêtes pour lesquelles on prévoit 7 cm de neige, notamment lorsqu'il juge l'interdiction nécessaire pour faciliter le déneigement et le déglçage, l'entretien des routes ou encore la circulation optimale des véhicules. De plus, il pourrait choisir de ne pas mettre en œuvre d'interdiction de stationnement de nuit lorsqu'il considère qu'une telle interdiction n'est pas nécessaire pour les raisons mentionnées ci-dessus. Le directeur général ne pourra exercer les pouvoirs recommandés dans le présent rapport qu'après un examen détaillé du rapport du Service de l'environnement atmosphérique d'Environnement Canada ou du fournisseur de services météorologiques de la Ville et une discussion approfondie avec le météorologue. De plus, comme la ville connaît seulement de cinq à sept interdictions de stationnement de nuit par hiver en moyenne, les nouveaux pouvoirs du directeur général ne devraient pas causer d'augmentation considérable du nombre d'interdictions. Des communications supplémentaires avec le public seront émises lorsque le directeur exercera ses pouvoirs délégués. Le Service des travaux publics et

les Communications générales élaboreront un protocole de communication pour de telles situations.

Pendant l'hiver 2015-2016, les Services des règlements municipaux donneront des avertissements aux automobilistes qui ne se conforment pas aux interdictions de stationnement mises en œuvre dans le cadre des nouveaux pouvoirs délégués, si le Conseil l'approuve. Des amendes seront données l'hiver suivant, à compter du 15 novembre 2016. Pour appuyer ces modifications au règlement, le personnel mettra sur pied des initiatives de sensibilisation du public pendant la première année de la mise en œuvre (hiver 2015-2016) en se fondant sur les initiatives de sensibilisation normalisées en cas de changement aux règlements municipaux. Cette méthode à faibles coûts comprend entre autres des messages d'intérêt public, des gazouillis et la publication de renseignements sur la page d'accueil d'ottawa.ca et par le système de réponse vocale interactive (RVI) du service 3-1-1.

Autres initiatives connexes – À titre indicatif

Dans le cadre de la consultation, les principaux intervenants internes et externes ont mentionné d'autres changements et initiatives possibles, qui ne sont pas directement liés aux recommandations officielles du présent rapport. Il s'agit entre autres :

- de la restriction du stationnement dans les nouveaux lotissements;
- de l'augmentation des amendes pour les véhicules garés dans la rue pendant une interdiction de stationnement en hiver;
- du remorquage des véhicules garés dans la rue pendant une interdiction de stationnement;
- des options de stationnement hors rue et de transport en commun pendant une interdiction.

Approche pour le stationnement dans les nouveaux lotissements

Dans les nouveaux lotissements où on propose des rues à largeur restreinte, des conflits risquent de survenir entre le stationnement sur rue et l'entretien des rues en hiver. Dans les secteurs suburbains, les nouvelles pratiques exemplaires adoptées dans le cadre du projet [Bâtir des banlieues meilleures et plus intelligentes](#) permettront

le recours à une approche plus fonctionnelle du stationnement sur rue qui vise à créer des banlieues plus denses et urbanisées. Dans ce projet, on pourrait envisager de mettre en place une signalisation pour limiter le stationnement à un côté de la rue dans les quartiers denses dès la création du lotissement. Le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance consultera le Service des travaux publics sur les plans provisoires de lotissements afin de déterminer à quels endroits cette mesure s'applique.

Augmentation des amendes pour le stationnement sur rue pendant une interdiction de stationnement de nuit en hiver

Tout véhicule garé dans la rue sans permis pendant une interdiction de stationnement de nuit en hiver est sujet à une amende en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement*. Pendant l'hiver 2014-2015, on a remis 12 025 amendes pour des véhicules garés dans la rue pendant une telle interdiction hiver. Avant les consultations officielles tenues dans le cadre de l'examen, de nombreux intervenants clés ont indiqué que le montant de l'amende en question, comme celles pour d'autres infractions, ne suffisait pas à dissuader nombre de contrevenants. Par conséquent, au printemps 2015, le personnel a demandé au gouvernement provincial l'autorisation d'augmenter certaines amendes liées au stationnement du règlement, y compris celles pour les infractions aux interdictions de stationnement sur rue de nuit en hiver. Les nouvelles amendes de 75 \$ (paiement rapide) et de 95 \$ ont été approuvées et sont entrées en vigueur le 11 juin 2015, et représentent une augmentation minimale par rapport anciennes amendes de 65 \$ (paiement rapide) et de 85 \$ respectivement.

Remorquage des véhicules garés dans la rue pendant une interdiction de stationnement

Les propriétaires de véhicules qui contreviennent à la réglementation sur le stationnement en hiver du *Règlement sur la circulation et le stationnement* s'exposent à une amende et au remorquage de leur véhicule. En général, on remet une amende lorsqu'un véhicule est stationné dans la rue sans permis pendant une interdiction. Le remorquage est généralement réservé aux cas où un véhicule bloque l'accès des déneigeuses. Pendant la consultation, il a été suggéré que le remorquage des véhicules est plus efficace que l'imposition d'une amende pour décourager les contrevenants. Puisque c'est bien le cas, le personnel envisagera de faire remorquer plus souvent les véhicules dans les secteurs où les violations de la réglementation sont

un problème récurrent pendant les tempêtes. Notons que les propriétaires des véhicules remorqués reçoivent automatiquement une amende.

Options de stationnement hors rue et de transport en commun pendant les interdictions

Diverses options de stationnement hors rue sont offertes aux résidents pendant les interdictions de stationnement sur rue en hiver : structures de stationnement de la Ville, parcs de stationnement privés et propriétés privées. La Ville encourage les résidents à trouver d'avance un endroit où garer leur véhicule pendant les tempêtes. De nombreux parcs de stationnement payants offrent des stationnements gratuits ou au rabais pendant la nuit. On invite toutefois les résidents à s'assurer que le stationnement de nuit est autorisé auprès du propriétaire ou du gestionnaire du parc de stationnement en question.

La Ville recommande aux résidents d'éviter de garer leur véhicule aux centres récréatifs et communautaires municipaux, dans les parcs-o-bus et dans les parcs de stationnement en surface des bureaux administratifs municipaux, car cela nuit à la capacité de la Ville à déneiger ces surfaces à temps pour l'ouverture des installations le lendemain.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

CONSULTATION

Des consultations d'envergure ont eu lieu avec les principaux intervenants internes et externes, de même qu'avec les résidents. Les résultats de cette consultation figurent au Document 2 et sont décrits dans le présent rapport.

Les intervenants suivants ont été invités à participer aux séances de consultation ou à fournir leurs commentaires pendant l'élaboration du rapport :

- Intervenants à l'interne : Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, Service des travaux publics (Direction du service des routes; Direction du service du stationnement; Direction de la circulation routière, Direction du service des parcs, des bâtiments et des terrains), OC Transpo, Services des règlements municipaux, Services juridiques, Bureau de l'accessibilité, Direction du

développement économique, Service des communications générales et conseillers municipaux.

- Comité consultatif sur l'accessibilité
- Conseil des zones d'amélioration commerciale
- Groupe de consultation des intervenants du stationnement

On a mobilisé les résidents dès le début des consultations afin de connaître leur expérience avec le processus actuel et d'obtenir leurs idées d'améliorations. Des publicités ont été placées dans les journaux anglophones et francophones la semaine avant les réunions portes ouvertes. Ces publicités invitaient les résidents à assister aux réunions, à fournir des remarques écrites ou par téléphone au personnel au plus tard le 30 juin 2015. Trois séances de consultation publique ont eu lieu le 27 mai 2015 (Centre communautaire Overbrook), le 28 mai 2015 (Centre Ron-Kolbus Lakeside) et le 15 juin 2015 (centre communautaire Glen Cairn). Les séances ont aussi été annoncées dans un article pour un cahier week-end, sur le site Web de la Ville, par cyberavertissement et dans les médias sociaux.

Au total, 81 résidents ont fourni des commentaires pour l'examen (18 participants dans les séances d'engagement du public, 60 résidents ont fourni des observations écrites et 3 résidents ont fourni des commentaires par téléphone).

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Le Comité consultatif sur l'accessibilité a été consulté pendant l'examen de la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver. Ses commentaires sont inclus dans le Document 2.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacles juridiques à la mise en oeuvre des recommandations du rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Aucun risque n'est associé aux recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a aucune répercussion financière associée en général aux recommandations de ce rapport. La diminution négligeable des recettes due à la gratuité du stationnement dans les garages dont la Ville est propriétaire est compensée par les économies escomptées résultant d'une meilleure observation des règlements par les membres du public et de la réduction du nombre de voitures garées dans les rues, ce qui permet de ne pas devoir déblayer la neige des rues à plusieurs reprises après un événement.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée à la mise en œuvre des recommandations présentées dans le présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les recommandations du présent rapport cadrent avec la priorité stratégique Transport et mobilité de la Ville pour le mandat 2015-2018, en particulier avec l'objectif stratégique TM4 – Améliorer la sécurité de tous les usagers de la route. Elles s'harmonisent également à la priorité stratégique Résidents, en particulier l'objectif stratégique C1 – Contribuer à l'amélioration de ma qualité de vie.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 : Instructions de rédaction du règlement municipal

Document 2 : Sommaire des résultats – Engagement du public

SUITE À DONNER

Le Service des travaux publics mettra en œuvre les recommandations du présent rapport approuvées par le Conseil.

Les Communications générales formuleront des stratégies de communication en lien avec le stationnement de nuit en hiver.

Les Services juridiques, de concert avec les Services des règlements municipaux, soumettront les modifications au règlement municipal au Conseil aux fins d'adoption.

Les Services des règlements municipaux, avec l'appui des Travaux publics, veilleront à l'application du règlement municipal approuvé par le Conseil.